

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à
un refus d'inscription**

A.Gt 27-08-2020

M.B. 02-09-2020

Modifications :

A.Gt 09-09-2021 - M.B. 20-09-2021

A.Gt 13-01-2022 - M.B. 03-02-2022

A.Gt 08-09-2022 - M.B. 28-11-2022

A.Gt 15-12-2022 - M.B. 24-02-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 97 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription ;

Vu la proposition transmise en date du 11 août 2020 par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 reconnaissant la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unécof) comme organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres, et de Président et de Vice-Président de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription :

- 1) M. Denis DUFRANE (HEH), Président ;
- 2) Mme Christelle KIEHM (ULiège), Vice-Présidente.

Modifié par A.Gt 13-01-2022 ; A.Gt 08-09-2022 ; A.Gt 15-12-2022

Article 2. - Sont désignés en qualité de personnels des établissements d'enseignement supérieur et membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription :

- 1) Mme Isabelle RENATO (UMons), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 13-01-2022]*
- 2) Mme Catherine BENEDEK (ULB), membre effectif ;
- 3) Mme Estelle DAGA (HEH), membre effectif ; *[remplacé par A.Gt 15-12-2022]*
- 4) Mme Maryline LEDOUX (ERG), membre effectif ;
- 5) Mme Annette RUELLE (USL-B), membre effectif ;

- 6) Mme Laure DEMEZ (UCLouvain), membre suppléante; *[Abrogé par A.Gt 08-09-2022 ; modifié par A.Gt 15-12-2022]*;
- 7) M. Amaël TOUSSAINT (HEFF), membre effectif ;
- 8) Mme Loriana SCHIROSI (HEPHC), membre effectif ;
- 9) Mme Isabelle MOURAUX (HELMo), membre effectif ;
- 10) Mme Lina MARTORANA (IEPSCF-UCCLE), membre effectif ;
- 11) M. Marc STREKER (St-Luc Bxl), membre suppléant *[Abrogé par A.Gt 08-09-2022 ; modifié par A.Gt 15-12-2022]*
- 12) Mme Fabienne LECRIS (ICHEC-ECAM - ISFSC), membre effectif ;
- 13) Mme Roxane STEVENIERS (ULB), membre suppléant ;
- 14) Mme Magali THONON (ULiège), membre effectif ; *[modifié par A.Gt 08-09-2022]*
- 15) Mme Michèle CHAUDOIR (ECEPS Couillet), membre suppléant ;
- 16) M. Yves ROBAEY (HE2B), membre suppléant ;
- 17) M. Nicolas COLSON (HEG), membre effectif *[ajouté par A.Gt 13-01-2022]*

Modifié par A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022

Article 3. - Sont désignés en qualité d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur et membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription :

- 1) Mme Clarisse CLAUS (ULB - FEF), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022]*
- 2) M. Romain BALANT (HELMo - FEF), membre effectif ; *[remplacé par A.Gt 08-09-2022]*
- 3) Mme Hajar BENHACHEMI (HE2B - FEF), membre effectif *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*
- 4) M. Steeven JACQUEMIN (IAD - FEF), membre effectif *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*
- 5) Mme Anaïs COLLIN (HEL - FEF), membre suppléant. *[Remplacé par A.Gt 09-09-2021]*

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2020.

Article 6. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,